

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

104979 - La société réclame à ses clients...

question

Une ligne téléphonique a été établie en mon nom pour le compte d'une autre personne en ma connaissance. L'intéressé n'a pas payé les factures dues à l'Etat, étant donné qu'il n'a pas utilisé la ligne..Est-ce interdit? Suis -je concerné par l'interdiction?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est de coutume que celui qui écrit son nom dans les contrats conclus avec les établissements est le contractant. Si tel est votre cas, vous êtes le contractant. Vous êtes alors tenu de respecter le contrat car Allah a ordonné le respect des contrats en disant: **Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements..** (Coran,5:1). Dès lors, vous devez régler les factures au profit du prestataire de service avec lequel vous avez conclu le contrat. Il ne vous est pas permis de vous y soustraire. Si vous avez permis à la personne en question d'utiliser la ligne à condition de participer au paiement des factures, vous avez alors le droit de lui demander de payer sa part.

Allah le sait mieux.